

Conseil municipal de la commune de Janaillat  
Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

**Etaient présents :** M. DUBREUIL Raymond, M. MARIE Patrick, Mme MOREAU Corinne, Mr BEAUVAIS Christian, Mr BETOUX Frédéric, Mme DUBAR Bérengère, Mr MORANDEAU Rodolphe, Mme MARITAUD Laure.

**Etaient absent excusés :** Mr RADIGON Philippe, Mme DELPRATO Emilie

**Pouvoir :** Mme DELPRATO Emilie a donné pouvoir à Mme MARITAUD Laure

**Secrétaire de séance :** Mr BEAUVAIS Christian

**Date de convocation :** 15 janvier 2024

-----  
**Ordre du jour :**

- 1 - Délibération Adhésion groupement de commande SDEC
  - 2 - Délibération prime pouvoir d'achat
  - 3 – Délibération autorisations spéciales d'absence
  - 4 – Délibération article 23
  - 5 – Délibération transfert de la compétence eau potable au SIE de l'Ardour
  - 6 – Délibération tarif salle des fêtes
  - 7 - Délibération groupement d'achat énergies
  - 8 - Questions diverses
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 8 conseillers présents et 9 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

**1 - Délibération Adhésion groupement de commande SDEC**

La commune de Janaillat ayant des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public, la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Pour satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement, celui-ci présente un intérêt pour la commune de Janaillat au regard de ses besoins propres.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Janaillat au groupement de commandes maintenance préventive et corrective du SDEC 23.

Vote - pour : 9

**2 – Délibération Prime pouvoir d'achat**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2023.

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

-Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

-Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la collectivité* qui remplissent au 30 juin 2023 les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'instauration de la prime de pouvoir d'achat au bénéfice des agents de la collectivité.

Vote - pour : 9

### **3 -Délibération Autorisation spéciales d'absence**

A l'occasion de certains événements familiaux, sur présentation d'un justificatif (certificat de mariage, naissance, décès, certificat médical), des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents.

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complets, non complets ou partiels.

Pour les agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...) se référer au code du travail.

Ces Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) ne constituent pas un droit et ne sont accordées que sur des journées de travail, en dehors des congés annuels, ARTT, repos compensateurs et repos hebdomadaires.

Les ASA sont accordées, sur présentation de pièces justificatives, par l'Autorité Territoriale, sous réserve des nécessités de service, et lors de l'évènement.

M. le Maire propose d'adopter les modalités suivantes au sein de la collectivité, après avis du Conseil Social Territorial du 7 décembre 2023 :

#### Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

	Dans la collectivité, nombre de jours maximum
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables * (consécutifs ou non, à prendre dans les jours entourant l'évènement)
Mariage d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	2 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	5 jours ouvrables *
Décès des père, mère, beaux-parents (parents des conjoints ou conjoints des parents)	3 jours ouvrables *
Décès d'un proche parent (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, grands-parents du conjoint)	3 jours ouvrables *
Hospitalisation ou maladie grave du conjoint, partenaire pacsé, ou enfant	3 jours ouvrables
Hospitalisation ou maladie grave d'un parent ou beaux-parents	1 jour ouvrable
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	2 jours ouvrables

Jour ouvrable : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Pour les autorisations d'absence liées à un décès, un jour ouvrable supplémentaire est accordé à l'agent s'il est amené à se déplacer en dehors du département à une distance supérieure à 300 kilomètres (aller simple).

#### Concours et examens

Des ASA, laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, peuvent être accordées aux agents, sous réserve des nécessités de service :

- pour leur permettre de suivre une **préparation aux concours et examens professionnels**, notamment si le concours ou l'examen est en rapport avec les fonctions occupées.
- pour leur de **se présenter aux concours et examens professionnels** :
  - durée des épreuves d'admissibilité
  - et, dans le cas où le candidat serait déclaré admissible, durée de l'épreuve d'admission.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les autorisations spéciales d'absence précitées telles que présentées.

Vote - pour : 9

#### **4 -Délibération article 623**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer des dépenses à imputer sur l'article 623, Publicité, Publication, Relation publique du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'imputer sur l'article 623 les dépenses suivantes :

- Achat gerbes pour cérémonie au Monument,
- Achat fleurs et cadeaux à l'occasion de cérémonies diverses,
- Vin d'honneur offert à l'occasion de cérémonies, réceptions et manifestations diverses,
- Remises médailles,
- Achat coupes pour manifestations diverses,
- Achat colis de Noël pour les aînés,
- Repas des élus,
- Vœux du maire,
- Cartons invitations cérémonies diverses,
- Mentions avis d'obsèques,
- Cadeaux ville jumelle Ennery

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les imputations telles que présentées.

Vote - pour : 9

#### **5 -Délibération transfert de la compétence eau potable au SIE de l'Ardour**

Une deuxième rencontre a eu lieu avec le SIE de l'Ardour à Marsac le 19 décembre 2023, les échanges et modalités de transfert concernant ce sujet ont été fructueux, Le syndicat est très favorable et ses services sont prêts à prendre en compte toutes les données qui affèrent à notre réseau.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident de demander l'adhésion de la commune du Janaillat au SIE de l'Ardour
- Décident de solliciter le transfert de la compétence eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Autorisent M. le Maire à signer toute pièce permettant la réalisation de cette opération.

Vote - pour : 9

#### **6 -Délibération tarif salle des fêtes**

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer un nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> février 2024, pour la location de la salle polyvalente « Yves Faury », compte tenu de la hausse des tarifs de gaz, d'électricité.

Les nouveaux tarifs sont :

- Gratuité pour les associations de la commune
- 75 euros pour les personnes de la commune
- 150 euros pour les personnes hors commune
- 20 euros pour la vaisselle
- 500 euros de caution pour la location de la salle

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'adoption des tarifs tels que présentés.

Vote - pour : 9

## 7 -Délibération groupement d'achat énergies

La commune est membre du groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'ores et déjà d'envisager le renouvellement de cette opération groupée.

Ainsi, M. le Maire propose aux membres d'engager la collectivité sur le prochain groupement prévu pour les exercices 2026 à 2028.

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat énergies pour la période 2026-2028.

Vote - pour : 9

## Questions diverses

### Vie de la commune

- Une permanence PLUI pour les agriculteurs se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2024, à la Salle Yves Faury, animée par un agent de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Une vingtaine de professionnels sont invités dans les communes de Janaillat, Thauron.
- La communauté de communes propose la mise à disposition d'un de ses agents pour aider les communes dans la gestion de leurs massifs forestiers. A l'heure actuelle, ce type de prestation n'est pas nécessaire. La commune ne donnera pas suite.
- L'assemblée Générale du GVA aura lieu le 23 janvier 2024 à Pontarion

### Travaux

- La réfection du local infirmier, derrière la mairie sera faite par les agents du service technique : Isolation, peintures et changement de la petite fenêtre sont les travaux à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,  
Raymond DUBREUIL**



**Le secrétaire de séance,  
Christian BEAUVAIS**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "C. Beauvais".